« THÉÂTRE L'ARCHIPEL » -RÉGIE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE.

Compte-rendu / Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2020.

MG/SB-2020-79

Le seize juin deux mille vingt, à 18h00, le Conseil d'administration de l'EPIC ARCHIPEL, légalement convoqué le 10 juin 2020, s'est tenu à l'Archipel, sous la Vice-Présidence de Madame LEQUIN.

ÉTAIT PRÉSENT(E) A L'ARCHIPEL
Pour la Ville de Granville
-Madame Sylvie ROULLEY
-Monsieur Claude PINGEON

ÉTAIT PRÉSENTE EN VISIOCONFÉRENCE
Pour la Ville de Granville
-Madame Florence LEQUIN

ÉTAIT ABSENT(E) EXCUSÉ(E)
Pour la Ville de Granville
-Monsieur David GALL
-Madame Gisèle DESIAGE

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ
Pour la Ville de Granville
-Denis FÉRET

ÉTAIT PRÉSENT A L'ARCHIPEL
En qualité de personnalité qualifiée
-Monsieur Jean-Pierre COUILLARD

ÉTAIT PRÉSENT(E) EN VISIOCONFÉRENCE
En qualité de personnalité qualifiée
-Madame Michèle ÉMERY
-Monsieur Christian DAVID

Assistaient également à la séance à l'Archipel :
-Monsieur Marc GOURRREAU,
Directeur de l'EPIC Archipel.
-Madame Florence ROPARS,
Administratrice de l'EPIC Archipel.
-Monsieur Laurent PETITGAS
Directeur Général Adjoint de la Ville de Granville

Soit : 9 membres en activité
Présents(es) :6 Votants(es):6 Représentants(es) : 0

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

-*-*-*-

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu et Procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2020.
- Arch. 2020-06-DL-13 – Délégation du Conseil d'administration au Directeur de l'EPIC l'Archipel pour dépôt d'un dossier de subvention.
- Arch. 2020-06-DL-14 – Convention de mise à disposition d'un agent Ville de Granville auprès de l'EPIC l'Archipel.
- Questions diverses et informations.

Rapporteur : Mme Vice-Présidente

Arch. 2020-06-DL-13 – DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR DE L'EPIC L'ARCHIPEL POUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION.

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un arrêt de l'activité de l'EPIC Archipel. En effet, les arrêtés des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des établissements recevant du public et le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 est venu limiter strictement les déplacements de l'ensemble de la population et des entreprises. Les conséquences de ces mesures prises pour lutter contre la propagation du virus entraînent de lourdes conséquences sur la situation économique et financière de l'EPIC Archipel puisque l'ensemble des activités générant des recettes propres a été suspendue (spectacles, locations, partenariats, vente de produits annexes).

Néanmoins, l'EPIC Archipel, étant Scène conventionnée d'intérêt national, a payé l'ensemble des artistes, techniciens et fournisseurs auprès desquels il s'était engagé pour l'ensemble des événements qui ont été annulés.

Face à cette situation préoccupante, des dispositifs exceptionnels comme le fonds d'urgence de la Région Normandie, sont mis en place. Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, l'EPIC Archipel a donc décidé de faire les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur à déposer les dossiers de demande pour bénéficier de ces fonds d'urgence.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19, et notamment son article 2 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le Directeur à déposer un dossier pour une demande de fonds d'aide d'urgence

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'autoriser le directeur à déposer un dossier de demande d'aide de fonds d'urgence,

ARTICLE 2 :
D'autoriser le directeur à signer cette demande d'aide de fonds d'urgence

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Arch. 2020-06-DL-14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT VILLE DE GRANVILLE AUPRÈS DE L'EPIC ARCHIPEL.

La Ville de Granville souhaite mettre à disposition un collaborateur auprès de l'EPIC ARCHIPEL :

Madame Sylvie BRIN, en qualité d'adjoint administratif principal de 2éme classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante administrative, pour une période de trois ans à compter du 18 février 2020 ;

La Ville de Granville versera à ce collaborateur la rémunération correspondant à son grade et l'EPIC ARCHIPEL remboursera à la commune de Granville le montant de la rémunération ainsi que les charges sociales après versement d'une subvention d'équilibre en fin d'année correspondant au montant de la rémunération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'accord par courrier en date du 18 février 2020 de Madame Sylvie BRIN,

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPIC ARCHIPEL et notamment l'article 11 qui détermine les attributions du Conseil d'administration et l'article 15 qui précise les attributions du directeur et l'article 15 et l'article 18 des qui fixe le recrutement et statut du personnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de mise à disposition de Madame Sylvie BRIN avec La Ville de Granville,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit de l'EPIC Archipel

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Directeur à signer la convention de mise à disposition de Madame Sylvie Brin, entre la Ville de Granville et l'EPIC ARCHIPEL pour une période de trois ans à compter du 18 février 2020.

ARTICLE 3 :
De mandater Monsieur le Directeur pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Marc Gourreau rend compte de l'activité de la période (concert de l'Orchestre régional de Normandie le 21/06, accueil de compagnies en résidence sur plusieurs périodes et le déroulement de Petit Bain). Il fait ensuite un rapide tour d'horizon de la programmation de la saison culturelle 2020/2021.
Informe de la poursuite de l'arrêt maladie de la responsable de la communication pour le 4ième mois.
Laurent PETITGAS précise les différentes échéances pour la mise en place du nouveau Conseil d'administration après les élections municipales.
Madame Florence Lequin remercie et félicite l'ensemble de l'équipe de l'Archipel pour le travail effectué et sur la dynamique impulsée depuis la mise en place de l'EPIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Mme Vice-Présidente,
En visioconférence

Florence LEQUIN.

David GALL

Absent

Sylvie ROULLEY

Gisèle DESIAGE

Absente.

Denis FÉRET

Absent

Claude PINGEON

Jean-Pierre COUILLARD

Christian DAVID

En visioconférence

Michèle ÉMERY

En visioconférence